

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1881.

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1881 ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS.

Les soussignés ont l'honneur de proposer la réduction à 3,656,000 francs du crédit sollicité pour le clergé inférieur du culte catholique (art. 29 du budget).

Cette réduction de 684,000 francs portera sur la partie du crédit affecté au traitement des vicaires.

GUSTAVE JOTTRAND.
SCAILQUIN.
ÉMILE FÉRON.
PAUL JANSON.
LUCQ.

Nous avons l'honneur de proposer les amendements suivants au budget de la Justice :

Clergé supérieur du culte catholique, 199,800 francs, au lieu de 321,400 francs, soit une diminution de 121,600 francs, portant :

- 1° Sur le traitement de l'archevêque, 15,000 francs, au lieu de 21,000 francs;
- 2° Sur le traitement des évêques, 10,000 francs, au lieu de 16,000 francs;
- 3° Sur le crédit pour frais de tournée et de secrétariat, réduit de moitié;
- 4° Sur le nombre des chanoines, réduits à huit pour l'archevêché et à six pour chaque évêché, en conservant leur traitement de 2,400 francs pour les

(1) Budget, n° 91, IV (session de 1879-1880).

Rapport, n° 51.

Amendements, n° 71.

chanoines de l'archevêché et de 2,000 francs pour les chanoines de chaque évêché, y compris Namur ;

5° Sur la suppression des traitements du personnel des séminaires (amendement de M. le Ministre de la Justice).

GOBLET D'ALVIELLA.
SCAILQUIN.
LUCQ.
BOUVIER-EVENEPOEL.
BOCKSTAEL.
